

PROTOCOLE PORTANT MODIFICATION DE LA PARTIE I ET DE L'ARTICLE XXIX DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE.*

Les gouvernements du Commonwealth d'Australie, du Royaume de Belgique, de la Birmanie, des États-Unis du Brésil, du Canada, de Ceylan, de la République de Chine, de la République de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la République française, de l'Inde, du Liban, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume de Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Royaume des Pays-Bas, de la Rhodésie du Sud, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Syrie, de la République tchécoslovaque et de l'Union Sud-Africaine, agissant en qualité de parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (désigné ci-après sous le nom d'Accord),

Désireux d'apporter un amendement à l'Accord, conformément aux dispositions de l'Article XXX dudit Accord,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le texte des articles I, II et XXIX de l'Accord et de certaines dispositions connexes figurant aux Annexes A et I, sera modifié comme suit:

A

- (i) Au paragraphe premier de l'article premier, les mots "paragraphe 1 et 2 de l'Article III" seront remplacés par les mots "paragraphe 2 et 4 de l'article III"
- (ii) Au paragraphe 2 de l'article premier, les mots "paragraphe 3 du présent article" seront remplacés par les mots "paragraphe 4 du présent article".
- (iii) Le paragraphe 3 de l'article premier deviendra le paragraphe 4 dudit article et sera précédé du nouveau paragraphe suivant, qui deviendra ainsi le paragraphe 3;

"3. Les dispositions du paragraphe premier du présent article ne s'appliqueront pas aux préférences entre les pays qui faisaient autrefois partie de l'Empire Ottoman et qui en ont été détachés le 24 juillet 1923, pourvu que ces préférences soient approuvées aux termes des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article XXV, qui seront appliquées, dans ce cas, compte tenu des dispositions du paragraphe premier de l'article XXIX".

B

A l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article II, les mots "paragraphe premier de l'article III" seront remplacés par les mots "paragraphe 2 de l'article III".

* Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur. On trouvera le texte primitif de l'Accord général au *Recueil des Traités*, 1947 N° 27. Ce texte a été par la suite modifié par des Protocoles signés à La Havane le 24 mars 1948, dont on trouvera le texte au *Recueil des Traités*, 1948, N° 12, et par les présents Protocoles. Le texte codifié de l'Accord général, incorporant tous les amendements, sera publié au *Recueil des Traités*, 1947, N° 31.